

Démarche	: Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » (Brexit)
Organisme	: Bureau de l'admission au séjour de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Etrangers et de la Naturalisation

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Vous êtes concerné par ce formulaire si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- vous êtes actuellement détenteur d'un titre de séjour portant la mention « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » valable cinq ans, arrivant à expiration dans les 2 mois, et dont vous souhaitez obtenir le renouvellement ;
- vous résidez dans le département de l'Hérault (34)

Vous n'êtes pas concerné par ce formulaire si vous souhaitez obtenir le délivrance d'un premier titre de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE », ou si vous avez trouvé ce formulaire sur le site internet de la préfecture d'un département où vous ne résidez pas (il ne s'agit pas d'un formulaire national). Dans ce dernier cas veuillez prendre contact avec la préfecture de votre lieu de résidence.

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique prévoient la délivrance d'un titre de séjour d'une durée de validité de dix ans portant la mention « Séjour permanent - Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE », dès lors que les conditions d'ancienneté de résidence en France pendant cinq années et de régularité du séjour sont satisfaites.

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Objet de ce formulaire

Vous êtes concerné par ce formulaire si vous êtes actuellement détenteur d'un titre de séjour portant la mention « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » valable cinq ans, arrivant à expiration dans les deux mois, et que vous souhaitez en obtenir le renouvellement.

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1417 du 19 novembre 2020 concernant l'entrée, le séjour, l'activité professionnelle et les droits sociaux des ressortissants étrangers bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » prévoient la délivrance d'un titre de séjour d'une durée de validité de dix ans portant la mention « Séjour permanent - Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE », dès lors que les conditions d'ancienneté de résidence en France pendant cinq années et de régularité du séjour sont satisfaites.

Ce formulaire ne concerne pas les demandes de premier titre de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE ».

#### Votre lieu de résidence

Vous devez impérativement résider dans le département de l'Hérault pour déposer votre demande sur ce formulaire. Si vous résidez dans un autre département veuillez prendre contact auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

#### Suivi du dossier par un tiers

Vous pouvez inviter une personne à suivre votre dossier et à le modifier (par un travailleur social par exemple). Il suffit pour cela de cliquer sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" en haut à droite de ce formulaire et d'entrer l'adresse courriel de la personne que vous souhaitez inviter.

## TITRE DE SEJOUR DEMANDÉ

**Titre de séjour portant la mention « Séjour permanent - Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » d'une durée de validité de 10 ans**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## FICHE DE RENSEIGNEMENT

### Droit au séjour

#### Votre numéro AGDREF

Le numéro étranger comporte 09 ou 10 chiffres maximum et aucune lettre (exemples : 9903025678 ou 3403015678). Ce numéro est situé en bas du recto de votre titre de séjour, à l'horizontale (rubrique "numéro personnel").

#### Date de fin de validité de votre titre de séjour actuel

Rubrique "Valable jusqu'au / Valid until" figurant sur le recto de votre titre de séjour

### Identité

#### Nom d'usage (si différent du nom de naissance)

Il s'agit du nom utilisé dans la vie courante (nom d'usage). Il peut s'agir d'un double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés) ou d'un nom simple (nom de la personne avec laquelle vous êtes marié). Si vous n'utilisez que votre nom de naissance, cette rubrique doit être laissée vide.

#### Date de naissance

#### Ville de naissance

**Pays de naissance**

**Pays dont vous avez la nationalité**

## Coordonnées

**Téléphone portable**

Format attendu : Un numéro de téléphone valide.

Exemple : +33 6 12 34 56 78

Un SMS sera envoyé au numéro renseigné afin de vous informer de la disponibilité de votre titre de séjour

**Adresse électronique**

Cette adresse mail doit être facilement consultable. Une convocation sera envoyée à cette adresse pour l'enregistrement biométrique.

**Quel est votre arrondissement de résidence ?**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Arrondissement de Montpellier

Arrondissement de Béziers

Arrondissement de Lodève

**Quelle est votre commune de résidence ?**

Si vous ne trouvez pas votre commune de résidence, vérifier que vous avez sélectionné le bon arrondissement de résidence ci-dessus.

(Ne pas tenir compte du chiffre entre parenthèse qui sert uniquement à l'administration).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

BAILLARGUES (1)

BALARUC LE VIEUX (1)

BALARUC LES BAINS (1)

BEAULIEU (1)

BOISSERON (1)

BOUZIGUES (1)

CAMPAGNE (1)

CANDILLARGUES (1)

CASTELNAU LE LEZ (1)

CASTRIES (1)

CLAPIERS (1)

COURNONSEC (1)

COURNONTERRAL (1)

## Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- CRES (LE) (1)
- ENTRE-VIGNES (1)
- FABREGUES (1)
- FRONTIGNAN (1)
- GALARGUES (1)
- GARRIGUES (1)
- GIGEAN (1)
- GRABELS (1)
- GRANDE MOTTE (LA ) (1)
- JACOU (1)
- JUVIGNAC (1)
- LANSARGUES (1)
- LATTES (1)
- LAVERUNE (1)
- LOUPIAN (1)
- LUNEL (1)
- LUNEL-VIEL (1)
- MARSEILLAN (1)
- MARSILLARGUES (1)
- MAUGUIO (1)
- MEZE (1)
- MIREVAL (1)
- MONTAUD (1)
- MONTBAZIN (1)
- MONTFERRIER/LEZ (1)
- MONTELLIER (1)
- MUDAISON (1)
- MURVIEL LES MONTELLIER (1)
- PALAVAS LES FLOTS (1)
- PEROLS (1)
- PIGNAN (1)
- POUSSAN (1)
- PRADES LE LEZ (1)
-

## Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- SATURARGUES (1)
- SAUSSAN (1)
- SAUSSINES (1)
- SETE (1)
- ST AUNES (1)
- ST BRES (1)
- ST DREZERY (1)
- ST GENIES DES MOURGUES (1)
- ST GEORGES D'ORQUES (1)
- ST JEAN DE VEDAS (1)
- ST JUST (1)
- ST NAZAIRE DE PEZAN (1)
- ST SERIES (1)
- SUSSARGUES (1)
- VALERGUES (1)
- VENDARGUES (1)
- VIC LA GARDIOLE (1)
- VILLENEUVE LES MAGUELONE (1)
- VILLETELLE (1)
- VILLEVEYRAC (1)

### Quelle est votre commune de résidence ?

Si vous ne trouvez pas votre commune de résidence, vérifier que vous avez sélectionné le bon arrondissement de résidence ci-dessus.

(Ne pas tenir compte du chiffre entre parenthèse qui sert uniquement à l'administration).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ABEILHAN (1)
- ADISSAN (1)
- AGDE (1)
- AGEL (1)
- AIGNE (1)
- AIGUES-VIVES (1)
- AIRES (LES) (1)
- ALIGNAN DU VENT (1)
- ASSIGNAN (1)
-

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- AUTIGNAC (1)
- AVENE (1)
- AZILLANET (1)
- BABEAU-BOULDOUX (1)
- BASSAN (1)
- BEAUFORT (1)
- BEDARIEUX (1)
- BERLOU (1)
- BESSAN (1)
- BEZIERS (1)
- BOISSET (1)
- BOUJAN S/LIBRON (1)
- BOUSQUET D'ORB (LE) (1)
- BRENAS (1)
- CABREROLLES (1)
- CAMBON ET SALVERGUES (1)
- CAMPLONG (1)
- CAPESTANG (1)
- CARLENCAS ET LEVAS (1)
- CASSAGNOLES (1)
- CASTANET LE HAUT (1)
- CASTELNAU DE GUERS (1)
- CAUNETTE (LA) (1)
- CAUSSES ET VEYRAN (1)
- CAUSSINIOJOULS (1)
- CAUX (1)
- CAZEDARNES (1)
- CAZOULS D'HERAULT (1)
- CAZOULS LES BEZIERS (1)
- CEBAZAN (1)
- CEILHES ET ROCOZELS (1)
- CERS (1)
- CESSENON SUR ORB (1)
-

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

COLOMBIERES SUR ORB (1)

COLOMBIERS (1)

COMBES (1)

CORNEILHAN (1)

COULOBRES (1)

COURNIOU (1)

CREISSAN (1)

CRUZY (1)

ESPONDEILHAN (1)

FAUGERES (1)

FELINES MINERVOIS (1)

FERRALS LES MONTAGNES (1)

FERRIERES-POUSSAROU (1)

FLORENSAC (1)

FOS (1)

FOZILHON (1)

FRAÏSSE SUR AGOUT (1)

GABIAN (1)

GRAISSESSAC (1)

HEREPIAN (1)

JONCELS (1)

LAMALOU LES BAINS (1)

LAURENS (1)

LESPIGNAN (1)

LEZIGNAN LA CEBE (1)

LIEURAN LES BZS (1)

LIGNAN SUR ORB (1)

LIVINIÈRE (LA) (1)

LUNAS-LES-CHATEAUX (1)

MAGALAS (1)

MARAUSSAN (1)

MARGON (1)

MAUREILHAN (1)

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- MONS (1)
- MONTADY (1)
- MONTAGNAC (1)
- MONTBLANC (1)
- MONTELS (1)
- MONTESQUIEU (1)
- MONTOULIERS (1)
- MURVIEL LES BEZIERS (1)
- NEFFIES (1)
- NEZIGNAN L'EVEQUE (1)
- NISSAN LEZ ENSERUNE (1)
- NIZAS (1)
- OLARGUES (1)
- OLONZAC (1)
- OUPIA (1)
- PAILHES (1)
- PARDAILHAN (1)
- PEZENAS (1)
- PEZENES LES MINES (1)
- PIERRERUE (1)
- PINET (1)
- POILHES (1)
- POMEROLS (1)
- PORTIRAGNES (1)
- POUJOL SUR ORB (LE) (1)
- POUZOLLES (1)
- PRADAL (LE) (1)
- PRADES SUR VERNAZOBRE (1)
- PREMIAN (1)
- PUIMISSON (1)
- PUISSALICON (1)
- PUISSEGUIER (1)
- QUARANTE (1)
-

## Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- RIOLS (1)
- ROQUEBRUN (1)
- ROQUESSELS (1)
- ROSIS (1)
- ROUJAN (1)
- SALVETAT SUR AGOUT (LA) (1)
- SAUVIAN (1)
- SERIGNAN (1)
- SERVIAN (1)
- SIRAN (1)
- SOULIE (LE) (1)
- ST CHINIAN (1)
- ST ETIENNE D'ALBAGNAN (1)
- ST ETIENNE ESTRECHOUX (1)
- ST GENIES DE FONTEDIT (1)
- ST GENIES DE VARENSAL (1)
- ST GERVAIS SUR MARE (1)
- ST JEAN DE MINERVOIS (1)
- ST JULIEN (1)
- ST MARTIN DE L'ARCON (1)
- ST NAZaire DE LADAREZ (1)
- ST PONS DE MAUCHIENS (1)
- ST PONS DE THOMIERES (1)
- ST THIBERY (1)
- ST VINCENT D'OLARGUES (1)
- TAUSSAC LA BILLIERE (1)
- THEZAN LES BEZIERS (1)
- TOUR SUR ORB (LA) (1)
- TOURBES (1)
- VAILHAN (1)
- VALRAS-PLAGE (1)
- VALROS (1)
- VELIEUX (1)
-

## Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- VERRERIES DE MOUSSANS (1)
- VIAS (1)
- VIEUSSAN (1)
- VILLEMAGNE L'ARGENTIERE (1)
- VILLENEUVE LES BEZIERS (1)
- VILLESPASSANS (1)

### **Quelle est votre commune de résidence ?**

Si vous ne trouvez pas votre commune de résidence, vérifier que vous avez sélectionné le bon arrondissement de résidence ci-dessus.

(Ne pas tenir compte du chiffre entre parenthèse qui sert uniquement à l'administration).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- AGONES
- ANIANE
- ARBORAS
- ARGELLIERS
- ASPIRAN
- ASSAS
- AUMELAS
- BELARGA
- BOISSIERE (LA)
- BOSC (LE )
- BRIGNAC
- BRISSAC
- BUZIGNARGUES
- CABRIERES
- CAMPAGNAN
- CANET
- CAUSSE DE LA SELLE
- CAYLAR (LE)
- CAZEVIEILLE
- CAZILHAC
- CELLES
- CEYRAS
- CLARET
-

Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- COMBAILLAUX
- CROS (LE)
- FERRIERES LES VERRERIES
- FONTANES
- FONTES
- FOZIERES
- GANGES
- GIGNAC
- GORNIES
- GUZARGUES
- JONQUIERES
- LACOSTE
- LAGAMAS
- LAROQUE
- LAURET
- LAUROUX
- LAVALETTE
- LIAUSSON
- LIEURAN CABRIERES
- LODEVÉ
- MAS DE LONDRES
- MATELLES (LES)
- MERIFONS
- MONTARNAUD
- MONTOULIEU
- MONTPEYROUX
- MOULES ET BAUCELS
- MOUREZE
- MURLES
- NEBIAN
- NOTRE DAME DE LONDRES
- OCTON
- OLMET ET VILLECUN
-

## Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- PEGAIROLLES DE BUEGES
- PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE
- PERET
- PLAISSAN
- PLANS (LES)
- POPIAN
- POUGET (LE)
- POUJOLS
- POUZOLS
- PUECH (LE)
- PUECHABON
- PUILACHER
- RIVES (LES)
- ROMIGUIERES
- ROQUEREDONDE
- ROUET
- SALASC
- SAUTEYRARGUES
- SORBS
- SOUBES
- SOUMONT
- ST ANDRE DE BUEGES
- ST ANDRE DE SANGONIS
- ST BAUZILLE DE LA SYLVE
- ST BAUZILLE DE MONTMEL
- ST BAUZILLE DE PUTOIS
- ST CLEMENT DE RIVIERE
- ST ETIENNE DE GOURGAS
- ST FELIX DE L HERAS
- ST FELIX DE LODEZ
- ST GELY DU FESC
- ST GUILHEM LE DESERT
- ST GUIRAUD
-

## Préfecture 34 - Renouvellement des titres de séjour « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retra

- ST JEAN DE BUEGES
- ST JEAN DE CORNIES
- ST JEAN DE CUCULLES
- ST JEAN DE FOS
- ST JEAN DE LA BLAQUIERE
- ST MARTIN DE LONDRES
- ST MATHIEU DE TREVIERS
- ST MAURICE NAVACELLES
- ST MICHEL
- ST PARGOIRE
- ST PAUL ET VALMALLE
- ST PIERRE DE LA FAGE
- ST PRIVAT
- ST SATURNIN
- ST VINCENT DE BARBEYRARGUES
- STE CROIX DE QUINTILLARGUES
- TEYRAN
- TRESSAN
- TRIADOU (LE)
- USCLAS D'HERAULT
- USCLAS DU BOSC
- VACQUERIE (LA)
- VACQUIERES
- VAILHAUQUES
- VALFLAUNES
- VALMASCLE
- VENDEMIAN
- VILLENEUVELETTE
- VIOLS EN LAVAL
- VIOLS LE FORT

**Code postal**

**Adresse : Numéro de voie, type de voie et nom de la voie**

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**Je déclare sur l'honneur que je ne vis pas en France en état de polygamie.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Je certifie exactes les informations indiquées dans le présent formulaire.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## DOCUMENTS QUE JE DOIS JOINDRE A MA DEMANDE

**Merci de numériser les documents exclusivement aux formats pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .cvs, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, .jpg, .jpeg, .png et de les enregistrer en cliquant sur le bouton choisir le fichier.**

Les documents produits doivent être clairs et lisibles.

Vous avez la possibilité de numériser plusieurs fichiers pour chaque rubrique. Merci de ne produire que les documents sollicités.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Justificatif de nationalité

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Justificatif de domicile de moins de 6 mois en France

Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location ou quittance de loyer si locataire, avis de taxe d'habitation, ou tout autre justificatif à votre choix.

En cas d'hébergement chez un tiers : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour de l'hébergeant, et justificatif du domicile de l'hébergeant si l'adresse de sa carte d'identité, de son passeport ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Titre de séjour portant la mention « Article 50 TUE/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » arrivant en fin de validité

Copie recto et verso de votre titre de séjour actuel

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Justificatif de changement dans votre situation en matière d'état civil (optionnel)

(divorce, mariage, veuvage)

**J'atteste être en possession des originaux des documents présentés et serais en mesure de les produire si la préfecture me le demande.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Après dépôt de votre demande, le bureau de l'admission au séjour de l'Hérault va procéder à son instruction. Vous serez ensuite convoqué pour enregistrement de vos données biométriques (empreintes et photographies). Cette convocation vous parviendra par courriel, à l'adresse utilisée pour votre compte Démarches simplifiées. Lors de votre venue au guichet, vous devrez fournir 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (format 35 mm x 45 mm-norme ISO/ IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie). En fonction de la durée de validité restante de votre titre de séjour, vous serez mis en possession d'un récépissé dans l'attente de la décision quant à votre demande.